

Distr. limitée
3 avril 2018
Français
Original : anglais

Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité

Vienne, 3-5 avril 2018

Projet de rapport

I. Introduction

1. Dans sa résolution [65/230](#), l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

2. La première réunion du Groupe d'experts s'est tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011. Le Groupe d'experts y a examiné et adopté un ensemble de thèmes à aborder et une méthodologie à suivre pour l'étude ([E/CN.15/2011/19](#), annexes I et II).

3. La deuxième réunion s'est tenue du 25 au 28 février 2013. Le Groupe d'experts y a pris note de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, établie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) suivant ses instructions, conformément au mandat énoncé dans la résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'ensemble de thèmes à aborder dans une étude approfondie de l'incidence de la cybercriminalité et des mesures à prendre pour y faire face et à la méthodologie à suivre pour cette étude qu'il avait lui-même adoptés à sa première réunion.

4. Dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/174](#), les États Membres ont pris note des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et sur les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y répondre, et invité la Commission à envisager de recommander que



le Groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

5. La troisième réunion du Groupe d'experts s'est tenue du 10 au 13 avril 2017. Le Groupe d'experts y a, entre autres, adopté les rapports succincts du Rapporteur sur les délibérations de ses première et deuxième réunions, examiné la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et les observations reçues à son sujet, réfléchi à la voie à suivre en ce qui la concerne, et échangé des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale.

6. Dans sa résolution 26/4, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session, en mai 2017, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux et, dans ce cadre, de tenir des réunions périodiques et d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, en suivant l'évolution des tendances dans ce domaine et conformément à la Déclaration de Salvador et à la Déclaration de Doha, et l'a prié de continuer d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

7. Le bureau élargi a arrêté, par approbation tacite, les dates de la quatrième réunion du Groupe d'experts le 23 janvier 2018 et les a confirmées à sa réunion du 26 janvier 2018.

II. Recommandations

8. Au cours de la réunion du Groupe d'experts, le Rapporteur a, avec le concours du Secrétariat, pris note des suggestions et recommandations préliminaires qui étaient faites par les délégations pour le renforcement des mesures concrètes prises face à la cybercriminalité ; ces suggestions et recommandations sont regroupées ci-dessous : [...]

III. Résumé des délibérations

A. Adoption de la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour 2018-2021

9. À sa 1^{re} séance, le 3 avril 2018, le Groupe d'experts a examiné le point 1 c) de l'ordre du jour, intitulé « Adoption de la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour 2018-2021 ». La proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour 2018-2021 a été adoptée.

B. Législation et cadres

10. À ses [2^e, 3^e et 4^e] séances, les [3 et 4] avril 2018, le Groupe d'experts a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Législation et cadres ».

11. Le débat a été animé par Lu Chuanying (Chine), George Maria Tyendezwa (Nigéria), Cristina Schulman (Roumanie), Pedro Verdelho (Portugal), Claudio Peguero (République dominicaine), Maria Alejandra Daglio (Argentine) et Mohamed Mghari (Maroc).

12. Au cours des discussions, de nombreuses délégations ont évoqué les nouvelles lois et politiques mises en place dans leur pays pour faire face à la cybercriminalité et aux problèmes de cybersécurité. Ce faisant, elles ont insisté sur le rôle déterminant que jouaient les programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique pour la bonne application de la législation interne et le développement des moyens nationaux en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements, ainsi que la coopération internationale. Elles ont également souligné la nécessité d'adopter des approches pluridisciplinaires faisant intervenir la société civile et le secteur privé.

13. De nombreux orateurs étaient d'avis qu'il n'y avait pas besoin d'un nouvel instrument juridique international complet sur la cybercriminalité, car ils jugeaient les instruments internationaux existants, tels que la Convention de Budapest et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, suffisants pour la mise en place de mécanismes de coopération nationale et internationale appropriés face à la cybercriminalité. À cet égard, il a été souligné que la Convention de Budapest offrait un cadre légal et opérationnel efficace à la lutte contre la cybercriminalité tant pour les États parties (y compris ceux qui n'étaient pas membres du Conseil de l'Europe) que pour les autres États qui s'y référaient pour faciliter la coopération internationale et harmoniser les dispositions pertinentes du droit pénal et du droit de procédure pénale. Des orateurs ont également mentionné les travaux du Comité de la Convention sur la cybercriminalité et le projet de renforcement des capacités GLACY du Conseil de l'Europe, qui visaient à appuyer l'application de la Convention, ainsi que d'autres projets d'assistance technique menés, par exemple, par l'Organisation des États américains (OEA) ou la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Quelques intervenants ont en outre rappelé que tout instrument devait prévoir les conditions et les garanties propres à protéger les droits fondamentaux.

14. D'autres orateurs ont redit qu'ils estimaient nécessaire de concevoir un nouvel instrument juridique sur la cybercriminalité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Certains ont déclaré qu'ils considéraient la Convention de Budapest comme un instrument juridique régional. Une partie des orateurs a relevé que la procédure d'adhésion à la Convention était fermée, l'adhésion n'étant possible que sur invitation et sous réserve de l'approbation des États parties. Certains intervenants étaient d'avis que la Convention de Budapest, notamment son article 32, alinéa b), posait des défis difficiles à accepter en droit international, notamment en ce qui concernait le respect de la souveraineté des États.

15. Considérant que la cybercriminalité revêtait un caractère de plus en plus transnational et était souvent liée à la criminalité organisée, certains orateurs ont estimé que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée était un instrument pertinent pour s'y attaquer.

16. Le Groupe d'experts s'est penché sur la relation et les différences entre cybersécurité et cybercriminalité. Plusieurs intervenants y voyaient deux notions distinctes, qui étaient associées aux très vastes problèmes que posait l'utilisation moderne des technologies de l'information et des communications, et qui devaient donc être traitées au sein d'une instance des Nations Unies plus adaptée, comme l'Union internationale des télécommunications ou le Groupe d'experts gouvernementaux sur la cybersécurité. Plusieurs ont fait observer que les questions relevant de la cybersécurité étaient toutefois imbriquées et qu'il fallait les aborder d'un point de vue pratique afin de lutter efficacement contre la cybercriminalité. Un appel a été lancé en faveur d'une coopération étroite et de la conclusion d'accords avec le secteur privé.

17. De nombreux orateurs ont salué l'action menée par l'ONUDC dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité et ont mentionné des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités qui avaient été exécutées à ce titre dans leur pays ou région. Plusieurs ont indiqué que des organisations intergouvernementales de leur région, comme l'Organisation des États américains et l'Union africaine, offraient aussi une aide législative et d'autres formes d'assistance à la lutte contre la cybercriminalité.

18. Les intervenants ont remercié la présidence et le Bureau du Groupe d'experts ainsi que le Secrétariat d'avoir organisé et préparé la réunion. Ils ont été nombreux à exprimer leur soutien aux travaux du Groupe d'experts, instance que certains ont qualifiée de précieuse pour la tenue de débats multilatéraux entre experts de divers pays. On a en outre estimé que le Groupe d'experts pouvait permettre d'examiner efficacement les réponses à apporter aux menaces communes que faisait planer la cybercriminalité, notamment aux besoins des pays en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. L'adoption par le Groupe d'experts de son plan de travail pour 2018-2021 a été accueillie comme un pas dans la bonne direction.

C. Incrimination

19. À ses [4^e et 5^e] séances, les [4 et 5] avril 2018, le Groupe d'experts a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Incrimination ».

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

20. La réunion a été ouverte par André Ryppl (Brésil), Vice-Président du Groupe d'experts, en sa qualité de Président de la quatrième réunion du Groupe d'experts. À l'ouverture, des déclarations ont été faites par les représentants [...]

B. Déclarations

21. Des déclarations ont été faites par des experts des États suivants : Brésil, Chine, Ghana, République islamique d'Iran, Chili, Ukraine, Équateur, Argentine, Mexique, Japon, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Colombie, Allemagne, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, El Salvador, Paraguay, Tunisie, Australie, Costa Rica, Algérie et Chine.

22. Le représentant de [...] a fait des déclarations au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale.

23. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations intergouvernementales suivantes : Conseil de l'Europe.

24. Des déclarations ont été faites par les représentants des établissements universitaires suivants : [...]

25. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : [...]

26. Des déclarations ont été faites par les représentants des entités du secteur privé suivantes : [...]

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

27. À sa 1^{re} séance, le 3 avril 2018, le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Adoption de la proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts pour 2018-2021.

2. Législation et cadres.
3. Incrimination.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

D. Participation

28. Des représentants de 91 États Membres, d'un État observateur, d'un service du Secrétariat, de 3 organisations intergouvernementales, de 9 institutions universitaires et du secteur privé ont participé à la réunion.

29. Une liste provisoire des participants a été distribuée à la réunion ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/INF/1](#)).

E. Documentation

30. Le Groupe d'experts était saisi, en plus de la version préliminaire de l'étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/1](#)) ;
- b) Proposition de la présidence concernant le plan de travail du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité pour 2018-2021, d'après la résolution 26/4 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/CRP.1](#), en anglais seulement).

V. Adoption du rapport

31. À sa 6^e séance, le 5 avril 2018, le Groupe d'experts a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2018/L.1](#)).
